

**Exemple de protections :** Tout équipement doit recevoir l'approbation préalable du Maréchal de lice. Chaque combattant doit être équipé d'une armure qui couvre et protège entièrement le corps.



La tête est équipée d'un casque d'acier type heaume, les casques ne doivent pas pouvoir s'ouvrir en combat.

• Casque : acier minimum 1,8 mm. Les ouvertures oculaires doivent être fermées ; aucune lame ne doit pouvoir pénétrer par les vues ou n'importe quel endroit de la tête.

Une attention particulière doit être portée à la protection de la tête, du cou et des mains particulièrement exposées.



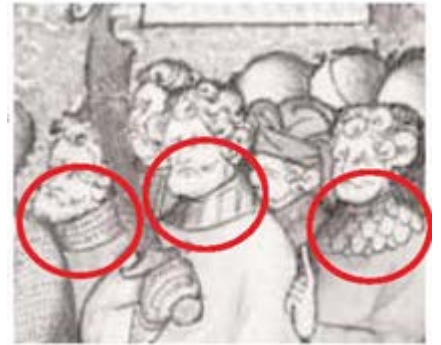
Le cou doit être correctement protégé. Gorgerin obligatoire. Il est fortement recommandé qu'il soit fait en acier (maille seulement ne sera pas acceptée).

Protection bras : les épaules, coudes et genoux sont protégés par de l'acier épaisseur 1,25 mm. Les membres peuvent être équipés aussi de cuir épais renforcé, d'un gambison + cote de maille.

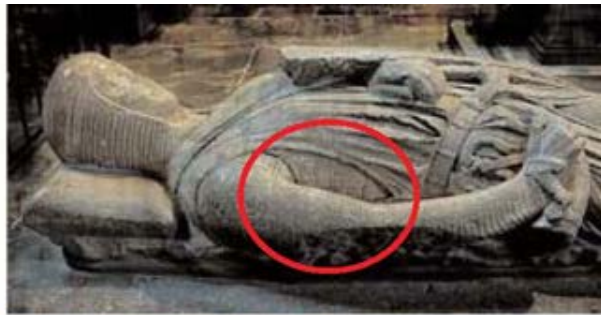
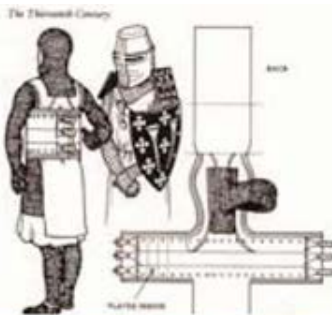
Ici, la cote d'arme semble renforcée au niveau des épaules.



Exemples de colletins



Le corps doit être recouvert d'un gambison + cote de maille + armure de plaque ou lamellaire, mélange cuir + plaques. Bien protéger les hanches. **Coquille obligatoire.**



Les jambes doivent être protégées : genoux protections en acier, hauts de cuisses gambison + cuir ou lamellaire.

Greves protections cuir ou acier (minimum 1,25 mm).

